

nouveau ou d'une nouvelle Vice-Présidente afin de pérenniser le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour mémoire, en application de l'article L.123-6 (1^{er} et 2^e alinéa) du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration élisent en leur sein, à bulletins secrets, après appel à candidat, un Vice-Président qui présidera le Conseil d'Administration en l'absence du Président.

Il précise que le Vice-Président a pour mission de suppléer le Président pour assurer le bon fonctionnement des séances du Conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...).

Sous l'autorité du Président, il veille au bon fonctionnement des divers services du C.C.A.S. et assure avec le Directeur du C.C.A.S. la gestion quotidienne.

Il ajoute que le Vice-Président pourra recevoir le cas échéant des délégations de compétences du Conseil d'Administration sur certaines matières ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du Président en application de l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Il invite donc les membres du Conseil à élire le Vice-Président et à lui accorder voix prépondérante dès lors qu'il préside, en l'absence du Président, les séances du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu l'article L.123-6 (1^{er} et 2^e alinéa) du code de l'action sociale et des familles,

Après appel à candidat à la fonction de Vice-Président du C.C.A.S.,

- Vu la candidature de Madame Monique LORES,

DÉLIBÈRE

PROCEDE à l'élection, par vote à mains levées, de son Vice-Président.

PROCLAME les résultats du scrutin comme suit :

| | |
|------------------------|---------|
| Nombre de votants : | 09 |
| Suffrage exprimé : | 11 |
| Répartition des voix : | |
| Madame Monique LORES : | 10 voix |

Est donc élue Vice-Présidente du C.C.A.S. Madame Monique LORES.

ACCORDE la Vice-Présidente élue voix prépondérante dès lors qu'elle préside les séances du Conseil d'Administration en l'absence du Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme

Le Président



